



République Française
Département Indre et Loire
Commune de Champigny-sur-Veude

Procès-verbal de séance

Séance du 9 Avril 2026

L'an 2026 et le 9 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la Mairie sous la présidence d'Aurélie GASNIER, Maire.

Présents : Aurélie GASNIER, Maire, Nathalie ARCHAMBAULT, Emilie AUCLIN, Marie-Pascale BOUDET, Sylvie CHEVALET, Monique MAILLARD, Béatrice NESPOUX, Christine THIBAUT, Noé BRISSEAU, Jacques DESMÉ, Pascal FOURNIAU, Jérémie MERCIER, Jean-Pierre MOUROT, Baptiste PERRAULT, Thierry SAVATON.

Excusés :

Absents :

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 02/04/2026

Date d'affichage : 02/04/2026

A été nommé secrétaire : Noé BRISSEAU

Objets des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du Procès-verbal du 21 mars 2026 - 2026015
Délégations consenties au Maire - 2026016
Versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire - 2026017
Vote des taux de fiscalité directe locale 2026 - 2026018
Intégration du résultat du budget assainissement - 2026019
Achat d'une licence IV - 2026020
Décision modificative budgétaire - 2026021
Admission en non-valeur - 2026022
Appartenance à la compétence distribution d'électricité et de gaz - 2026023
Adhésion à la convention cadre unique du Centre de Gestion - 2026024
Délibération pour la création et attribution des commissions municipales - 2026025
Désignation des délégués dans différentes instances (CNAS, PNR...) - 2026026

Approbation du Procès-verbal du 21 mars 2026 (réf : 2026015)

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du procès-verbal de la précédente séance du 21/03/2026, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve ledit procès-verbal, sans réserve.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Délégations consenties au Maire (réf : 2026016)

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame la Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans les limites déterminées par le conseil municipal, soit 2500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal, soit un montant unitaire de 250 000€**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Madame la Maire précise qu'habituellement, tout emprunt fait l'objet d'une délibération en séance du Conseil Municipal avant toute signature.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal** à savoir pour les opérations d'un montant inférieur à 300 000 euros ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis relevant de l'ordre judiciaire ou administratif. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune de Champigny-sur-Veude et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le conseil municipal** soit 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit de 50 000€ par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal soit 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Madame la Maire rappelle qu'elle abordera toutes les décisions prises en séance du Conseil Municipal suivant.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire (réf : 2026017)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 26 mars 2026 portant délégation de fonctions aux 3 adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique
De 500 à 999 11,77

Considérant la population de la commune de Champigny-sur-Veude s'élève à 805 habitants, population légale au 1^{er} janvier 2025 selon les données de l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques).

Madame la Maire explique les différents arrêtés de délégation qui ont été pris pour les adjoints et redonne les explications sur la nouvelle loi du statut d'élu du 22 décembre 2025 (la loi n°2025-1249).

Un débat est engagé sur le nombre d'adjoints qui est passé de 4 à 3, notamment en lien avec la dernière mise à jour du statut de l'élu local, revalorisant les indemnités, afin d'éviter une charge supplémentaire à la collectivité. Deux adjoints actifs ont réduit leur activité professionnelle afin de remplir au mieux leurs missions.

Madame la Maire précise qu'un certain nombre de communes ont diminué le nombre d'adjoints pour ne pas trop augmenter la ligne budgétaire.

Il a été décidé de voter à bulletin secret les indemnités des adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à la majorité, le taux de 11.7% en pourcentage de l'indice brut terminal, pour l'indemnité de fonction allouée à chaque adjoint, avec effet au 09/04/2026 (tableau récapitulatif des indemnités annexé).

A la majorité (pour : 12 / contre : 2 / abstentions : 1)

Vote des taux de fiscalité directe locale 2026 (réf : 2026018)

Madame la Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame la Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

En conséquence, Madame la Maire propose d'augmenter les taux comme suit :

	2025	2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	31.82 %	32.30 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	36.84 %	37.39 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS)	8.63 %	10.24 %

La base est révisée par le service des impôts chaque année et Madame la Maire précise que la commune est parmi celles qui ont des taux de fiscalité directe au plus bas (7,63% pour la commune contre des valeurs comprises entre 7 et 15% sur l'ensemble de la CCTVV). Les explications sont données sur la possibilité pour les communes d'augmenter le taux THS, notamment pour encourager les propriétaires de résidence inoccupés de les louer ou de les vendre (aujourd'hui, il y a plus de demandes d'achat que de biens à vendre).

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.30 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.39 %
- taxe d'habitation : 10.24%

CHARGE Madame la Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Intégration du résultat du budget assainissement (réf : 2026019)

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne au 1er décembre 2025,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne du 9 octobre 2025 relative au transfert des résultats des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant que les compétences eau et assainissement ont été transférées à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne au 1er décembre 2025,

Considérant la délibération n°2025066 du 11 décembre 2025, acceptant le transfert des résultats du budget annexe de l'assainissement à la Communauté de communes Touraine Val de Vienne,

Madame la Maire explique qu'il y lieu d'effectuer à une décision modificative budgétaire pour le budget communal 10700 afin de pouvoir intégrer les résultats du budget assainissement dans la comptabilité de son budget principal,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 -APPROUVE la DM n°1, budget principal 107.00 de la commune, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R- 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	21 891.35 €	0.00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	21 891.35 €	0.00 €
R- 75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 891.35 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 891.35 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	21 891.35 €	21 891.35 €
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 460.18 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 460.18 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	1 460.18 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	1 460.18 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 460.18 €	1 460.18 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	1 460.18 €		21 891.35 €	

2 - AUTORISE Madame la Maire à signer tout document s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Le point inscrit à l'ordre du jour portant sur les tarifs des droits de place de la Saint Louis a été reporté à la prochaine réunion de Conseil Municipal, afin de permettre de comparer les tarifs appliqués par les autres collectivités environnantes et en réunissant la commission développement économique et culturel.

Achat d'une licence IV (réf : 2026020)

Suite à la liquidation judiciaire du bar restaurant le Commerce, après avoir pris contact avec la mandataire judiciaire, Madame la Maire propose l'achat de la licence IV afin de la préserver sur la commune et de maintenir ce type de commerce dans le cœur du village.

Cette possibilité d'achat avait été abordée en question diverse lors de la dernière réunion de Conseil Municipal du 21 mars 2026, où l'ensemble des membres y était favorable.

Une proposition d'offre d'achat à 10 000,00€ semble convenable. Le tarif proposé pour le rachat de la licence concorde avec les tarifs appliqués dans les communes de même strate démographique.

*Il est décidé de ne pas se positionner pour l'achat du mobilier du bar restaurant. Un potentiel acheteur s'est fait connaître et semble vouloir maintenir une activité commerciale à louer (si cette demande se concrétise, et que l'activité a besoin d'une licence, la mairie pourra revendre ou louer la licence).
Un groupe de travail est mis en place pour réfléchir au devenir du bar restaurant dans l'hypothèse où personne ne se positionnerait sur l'acquisition immobilière.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, vouloir acquérir la licence IV dépendant de la procédure de liquidation judiciaire n°5652 de Madame Legros Morgane pour le montant de 10 000,00€ et autorise Madame la Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour pouvoir conserver cette licence, il faudra utiliser la licence au minimum une fois par an, ce qui sera tout à fait réalisable au vu du nombre de manifestations organisées sur la commune.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modificative budgétaire (réf : 2026021)

Madame la Maire informe qu'il y a lieu de procéder à des mouvements budgétaires sur le budget principal de la commune afin de pouvoir régler l'achat de la licence IV.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 -APPROUVE la DM n°2, budget principal 107.00 de la commune, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2051 : Concessions et droits similaires	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131-148 : Salle des fêtes	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	10 000.00 €		0.00 €	

2 - AUTORISE Madame la Maire à signer tout document s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Admission en non-valeur (réf : 2026022)

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal peut décider pour la durée du présent mandat, de confier à Madame la Maire la délégation suivante et d'en définir un montant :

Pour rappel, le seuil fixé par délibération du conseil municipal ne peut être supérieur au seuil de 100 € fixé par le décret n° 2023-523.

Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au Conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Suivant la délégation consentie au maire par délibération n°2026016, d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Madame la Maire explique la notion d'impayé et la possibilité de pouvoir prendre en charge plus rapidement dans la comptabilité communale, en non-valeur des dettes irrécouvrables ou même des effacements des dettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du mandat, de confier à Madame la Maire la délégation suivante :

D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Appartenance à la compétence distribution d'électricité et de gaz (réf : 2026023)

Le SIEIL regroupe l'ensemble des communes d'Indre-et-Loire autour des compétences énergies depuis 1937.

Considérant le projet de loi de décentralisation qui doit être présenté au parlement, lequel souhaite valoriser certaines prérogatives du bloc communal.

Considérant que le Premier ministre a confirmé lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux, l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme « le chef de file des réseaux de proximité » en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions ».

Considérant que la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) a adopté lors de son assemblée générale du 11 décembre 2025, une motion qui réaffirme l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal (communes et groupements) et alerte le Gouvernement sur les risques d'une telle mesure.

Propose de s'adjoindre à la démarche de la FNCCR et d'adopter la motion annexée à la présente délibération pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal.

Le Président du SIEIL précise qu'un courrier à destination de l'ensemble des parlementaires d'Indre-et-Loire a déjà été transmis.

La Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur la motion annexée à la future délibération pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal et de l'autoriser à signer ladite motion ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **vu** le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,
- **vu** les statuts du SIEIL,
- **vu** l'adhésion de la collectivité aux compétences du SIEIL, et notamment la distribution d'électricité,
- **adopte** la motion visant à réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal, telle que présentée en séance et jointe à la présente délibération,
- **autorise** Madame la Maire à signer ladite motion ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à la transmettre au premier Ministre et au Ministre de l'Intérieur.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion à la convention cadre unique du Centre de Gestion (réf : 2026024)

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Indre-et-Loire exerce :

1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements

publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;

2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;

3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de regrouper l'ensemble des missions complémentaires facultatives proposées par le Pôle Emploi public au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Assistance au recrutement d'un agent
- Intérim territorial
- Tutorat et accompagnement à la prise de poste
- Accompagnement à la réalisation du plan de formation
- Accompagnement d'une démarche GPEEC
- Accompagnement aux mobilités et conseil en évolution professionnelle

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe au présent document, qui précise les conditions particulières de réalisation.

Il doit être notamment envisagé de remplacer l'agent de l'accueil pendant son congé maternité et le recours au centre de gestion a déjà été effectué sur les années précédentes lors de changement d'agents communaux.

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion d'Indre-et-Loire n° 24 du 26 novembre 2024 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de l'Indre et Loire,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi public du Centre de gestion d'Indre et Loire,

Vu les conditions générales annexées de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que l'accès de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

CONSIDERANT que les conventions qui sont désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre

Entendu l'exposé de Madame la Maire, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame la Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération pour la création et attribution des commissions municipales (réf : 2026025)

Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer quatre commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

La Commission de la communication, politique participative et action sociale qui aura pour mission de promouvoir les actions et manifestations de la commune et des associations, en étant à l'écoute des préoccupations de la population.

La Commission développement économique et culturel qui soutiendra les associations représentatives de la commune et développer le potentiel touristique et culturel de Champigny en lien avec les commerçants.

La Commission de développement environnemental et patrimonial qui sera en charge de la gestion de la voirie, des chemins, du patrimoine (bâtiments communaux, locatifs, Centre Montpensier, centre sportif, cimetière et église), et de l'environnement.

La Commission d'appel d'offres examine les offres faites par les candidats à un marché public.

Je vous propose que les commissions soient mixtes, permettant ainsi aux campinois et campinoises non élues au Conseil Municipal de siéger dans les différentes commissions (Commission de la communication, politique participative et action sociale, Commission développement économique et culturel, Commission de développement environnemental et patrimonial et Commission d'appel d'offres).

Aussi, il convient de définir un correspondant déontologue et un correspondant défense incendie.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission de la communication, politique participative et action sociale
- 2 - Commission développement économique et culturel
- 3 - Commission de développement environnemental et patrimonial
- 4 - Commission d'appel d'offres

Article 2 : Les commissions municipales comportent des membres élus et des membres non élus.

Article 3 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - Commission de la communication, politique participative et action sociale :

-Vice-Président : Thierry SAVATON, Membres : Monique MAILLARD, Sylvie CHEVALET, Christine THIBAUT, Nathalie ARCHAMBAULT, Marie-Pascale BOUDET, Béatrice NESPOUX

2 - Commission développement économique et culturel :

- Vice-Présidente : Emilie AUCLIN

Pour la sous-commission Associations, Tourisme et culture :

Membres : Sylvie CHEVALET, Marie-Pascale BOUDET, Christine THIBAUT, Jean-Pierre MOUROT, Monique MAILLARD, Nathalie ARCHAMBAULT, Béatrice NESPOUX

Pour la sous-commission Scolaire et périscolaire :

Membres : Baptiste PERRAULT, Nathalie ARCHAMBAULT, Marie-Pascale BOUDET, Christine THIBAUT, Noé BRISSEAU

3 - Commission de développement environnemental et patrimonial :

- Vice-Président : Baptiste PERRAULT

Pour la sous-commission Voiries, chemins et fossés :

- Référent : Noé BRISSEAU, membres : Sylvie CHEVALET, Jacques DESME, Jean-Pierre MOUROT, Pascal FOURNIAU

Pour la sous-commission Patrimoine :

- Référent JérémY Mercier, membres : Jean-Pierre MOUROT, Jacques DESME, Sylvie CHEVALET, Thierry SAVATON, Pascal FOURNIAU

Pour la sous-commission Environnement :

- Référent Jean-Pierre MOUROT, membres : Jacques DESME, Thierry SAVATON, Monique MAILLARD, Sylvie CHEVALET

4 - Commission d'appel d'offres :

- Titulaires : JérémY MERCIER, Sylvie CHEVALET, Emilie AUCLIN

- Suppléants : Noé BRISSEAU, Jean-Pierre MOUROT, Baptiste PERRAULT

Le référent déontologue est Nathalie ARCHAMBAULT.

Le référent défense incendie est Baptiste PERRAULT.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation des délégués dans différentes instances (CNAS, PNR...) (réf : 2026026)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les délégués aux différentes commissions à savoir :

S.I.E.I.L (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire) :

Titulaire : Jean-Pierre MOUROT, suppléant : Baptiste PERRAULT.

SMICTOM du Chinonais (Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) :

Titulaire : Baptiste PERRAULT, suppléant : Jean-Pierre MOUROT.

SYNDICAT DE RIVIERES VAL DE VIENNE :

Titulaire : Jacques DESME.

CNAS (Comité National d'Action Sociale) :

Collège des élus : Aurélie GASNIER

Collège des agents : Amandine DESBOURDES

PNR (Parc Naturels régionaux) :

Titulaire : Sylvie CHEVALET, suppléant : Jean-Pierre MOUROT.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Nous avons reçu un mail du commandant de la gendarmerie de Sainte Maure de Touraine, le Major Stéphane MONSU, afin de nous féliciter de cette dernière élection. Les noms et coordonnées des différents élus lui ont été adressés et il est précisé que chaque élu, s'il le souhaite peut demander d'être identifié dans la liste des fonctions à risques.

Il est proposé la possibilité de faire une visite au centre opérationnel de Tours. Des élus y sont volontaires, à savoir Monique MAILLARD, Nathalie ARCHAMBAULT, Thierry SAVATON, Emilie AUCLIN et Béatrice NESPOUX. En parallèle de celle-ci, il pourrait être organisé une visite au centre opérationnel du SDIS.

Nous sommes informés que le comité syndical du SIEIL, initialement prévu le 28 avril, aura lieu le 22 mai 2026 à 9h30 à l'espace Malraux de Joué-lès-Tours.

Nous avons reçu un courrier du directeur de l'académie, Monsieur Pierre-Alain CHIFFRE, avec la perspective de la carte scolaire 2026-2027, indiquant qu'aucun changement n'est envisagé sur Champigny.

Il a été défini en accord avec l'ensemble des membres du Conseil Municipal, les dates des futures réunions de conseil 2026 à savoir les jeudis 7 mai, 4 juin, 2 juillet, 10 septembre, 8 octobre, 5 novembre et 3 décembre 2026 à 18h30.

Nous avons reçu le dernier compte-rendu du conseil d'école qui a eu lieu le 5 mars dernier.

Il est rappelé que le vernissage de l'exposition ESSAIMER aura lieu le 30 avril dans le jardin du presbytère.

La randonnée de l'APE a lieu ce dimanche.

Pour la commémoration du 8 mai, le rendez-vous est fixé à 11h15, avec le rassemblement devant la mairie.

Tour de table :

Jacques DESME demande où en sont les travaux à Châtre, les travaux vont être prochainement finalisés.

Nathalie ARCHAMBAULT demande s'il y a bien un passage de cyclistes début mai sur la commune, ça sera bien le cas.

Emilie AUCLIN demande si chaque élu dispose bien du numéro de téléphone de permanence de la mairie. Elle précise également, qu'un devis est en cours de réalisation pour une structure gonflable pour la foire de la Saint Louis.

Enfin, elle précise que des gilets jaunes vont être fournis aux agents effectuant les trajets de cantine le midi, afin de sécuriser les passages des enfants.

Baptiste PERRAULT précise que des travaux vont être réalisés à l'école des deux rivières, notamment pour reprendre la plateforme à vélo, en vue d'une journée de sécurisation routière pour les élèves de CP.

Séance levée à : 21H00

Le secrétaire de séance
Noé BRISSEAU



En mairie, le 7/05/2026
La Maire
Aurélie GASNIER



